

Camping les 3 Lacs SA
Route du Canal 2
CH – 1786 Sugiez
+41 26 673 19 93
www.camping-les3lacs.ch

REGLEMENT DU CAMPING DE PASSAGE

1) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

2) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage au tableau officiel situé au bureau d'accueil à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping doivent effectuer, au plus tard, le paiement de leurs redevances le jour du départ entre 08.00 et 11.00 heures. En cas de retard, une nuit supplémentaire sera facturée, L'emplacement peut être occupé à partir de 14.00 heures le jour de l'arrivée et doit être libéré au plus tard à 11.00 heures le jour du départ.

3) Comportement

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22.00 à 07.00 heures et s'étend à tout le périmètre du camping. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits à l'extérieur du camping, mais en aucun cas sur les places de parc.

4) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 20 Km/h. Le stationnement est strictement interdit sur les places de parc numérotées. Les campeurs doivent stationner leur véhicule sur l'emplacement qui leur sont loués. L'accès au restaurant et au magasin est interdite aux véhicules.

5) Tenu et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes et de campers doivent obligatoirement vider leurs eaux

usées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur le terrain ou les bouches d'égoût. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être emballés dans un sac plastique portant l'effigie du « Camping les 3 Lacs SA » avant d'être déposés à la déchetterie (voir horaire). Des containers sont prévus pour le tri du verre, du pet, du papier, des batteries et du métal. Les campeurs sont priés de les utiliser. Le lavage et le séchage du linge se fera le cas échéant au local commun après avoir réservé une plage horaire auprès du restaurant du Camping. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

6) Sécurité

a) Incendie;

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades sont permises que sur des grils. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au restaurant du camping et au bureau d'accueil.

b) Vol;

La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité.

8) Piscine

Le bracelet de contrôle pour la piscine doit être porté à l'avant-bras. Le port du bracelet est obligatoire lorsque vous vous trouvez dans la piscine ou dans l'enceinte de cette dernière. Toute perte du bracelet doit être annoncée immédiatement au bureau du camp. Une caution de Fr. 5.- par bracelet est perçue lors de la remise de celui-ci et vous sera restituée à la fin du séjour. Vos visites n'ont pas droit à la piscine.

9) Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.